

ANNEXE 2

Mesures d'atténuation courantes et particulières
pour le projet hydroélectrique d'Angliers

ANNEXE 2.1 Synthèse des mesures d'atténuation courantes pour le projet d'Angliers.

Milieu terrestre

- C-1 Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au minimum nécessaire de manière à respecter la topographie naturelle des lieux.
- C-2 Les pentes des aires de travail (déblai et remblai) seront réduites autant que possible, elles seront recouvertes de paillis ou treillis décomposables puis stabilisées par la plantation d'essences végétales. Dans les pentes demeurées trop fortes, des ouvrages de stabilisation seront conçus.
- C-3 Suite aux travaux de construction, les sols remaniés seront nivelés, ceux qui ont été compactés seront scarifiés sur au moins 15 cm pour les ameublir de manière à faciliter la régénération de la végétation. La reprise de la végétation sera encouragée par l'épandage de terre végétale, l'ajout d'engrais, des ensemencements et la plantation d'arbres et arbustes.
- C-4 Pour limiter le phénomène d'érosion en phase de construction, la circulation des engins de chantier sera limitée aux chemins et aires identifiés au contrat en prenant soin d'exclure les sols sensibles à l'érosion.
- C-5 Pour prévenir une érosion importante au niveau des rives situées de part et d'autres du canal de fuite, celles-ci seront stabilisées adéquatement par la création de replats, la disposition d'enrochements ou le rétablissement d'un couvert végétal.

Milieu aquatique

- C-6 Les parois et le fond des fossés de drainage du chemin d'accès existant seront recouverts de matériaux granulaires, des obstacles seront installés à intervalle régulier dans les fossés et des brèches seront pratiquées dans ces derniers de manière à détourner les eaux vers des zones végétalisées.
- C-7 Afin de limiter l'augmentation de turbidité lors de l'aménagement et le démantèlement des batardeaux, les matériaux utilisés contiendront une faible quantité de particules fines. De plus, les eaux de pompages des enceintes mis à sec seront détournées vers un bassin de filtration avant d'être retournées vers le petit réservoir des Quinze.
- C-8 Afin d'éviter d'éventuels déversements de produits pétroliers, le ravitaillement et l'entretien de la machinerie seront interdits à moins de 30 m du petit réservoir des Quinze.

ANNEXE 2.1 (suite) Synthèse des mesures d'atténuation courantes pour le projet d'Angliers.

Milieu humain

- C-9 Un programme d'information à l'attention de la population d'Angliers sera mis en œuvre pendant toute la durée des travaux. Ce programme comprendra notamment l'installation d'enseignes de part et d'autres du chantier de manière à préciser la ou les période(s) de dynamitage. De plus, ces enseignes porteront un numéro de téléphone pour lequel il sera possible d'obtenir toutes informations additionnelles concernant la nature des travaux réalisés. Les travaux de dynamitage seront réalisés lors des périodes de moindre achalandage soit entre 9h00 et 16h00.
- C-10 Afin de limiter le dérangement lors des travaux de construction, ceux-ci seront limités aux heures régulières soit entre 8h00 et 18h00.
- C-11 Le surveillant de chantier s'assurera du bon entretien de l'équipement bruyant et verra au bon état des silencieux de la machinerie.

ANNEXE 2.2

Synthèse des mesures d'atténuation particulières pour le projet d'Angliers

- P-1 Pour assurer une dilution efficace de l'effluent, l'émissaire déversant les eaux usées d'Angliers sera prolongé jusqu'à la hauteur du canal de fuite soit sur une distance de plus de 500 m.
- P-2 Maintien d'un débit de 10 m³/s en tout temps entre avril et septembre, transitant par l'évacuateur du barrage des Quinze.
- P-3 Aménagement de 34 900 m² de frayère multispécifique dans le canal de fuite.
- P-4 En plus de respecter les normes de conception du MTO, le pont enjambant la prise d'eau sera muni d'une sur largeur sur les deux accotements pour permettre le passage sécuritaire des cyclistes sur la bande cyclable, lorsque le projet de la « route des barrages » sera réalisé.
- P-5 Installation de panneaux d'interprétation sur le site de la centrale portant sur la production hydroélectrique et la frayère aménagée dans le canal de fuite (mesure de bonification).